

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 15 Octobre 2010

L'an deux mil dix, le **15 Octobre 2010**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 Octobre 2010

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, CAMPANALE, CATRAIN, DRAGANI, GROS, MELIS, MORAND, LEVASSEUR
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, LORIMIER, ODIER, PIANETTA

ABSENTS : Mmes AYZAC (donne pouvoir à Mme LEVASSEUR)
BERTHIEUX ép. BRUNET-MANQUAT (donne pouvoir à Mme CAMPANALE)
DURAND (donne pouvoir à Mme DRAGANI)
HYVRARD (donne pouvoir à M. PIANETTA)
PESQUET (donne pouvoir à M. LORIMIER)
MM. GIMBERT (donne pouvoir à M. CROZES)
GLOECKLE (donne pouvoir à Mme MORAND)
PEYRONNARD (donne pouvoir à M. CARRASCO)
FORT (arrivée à 21h12)
LEROUX

Extrait

Madame Françoise CAMPANALE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2-4 (116/2010) : Création d'une Brasserie Avenue Joliot Curie

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de locaux, avenue Joliot Curie, libérés par la Poste depuis septembre 2008. Dans le cadre du maintien des activités du commerce de proximité dans le centre ville, la commune a décidé de lancer un appel à projets pour la mise en location de ces locaux en vue de l'exploitation d'une brasserie. Le jury mis en place pour ce projet propose de retenir la candidature de Monsieur Félix Gallo qui apporte toutes les garanties pour exploiter ce type d'établissement.

Le bâtiment réhabilité comprendra une partie réservée à l'exploitation commerciale située en sous-sol et rez-de-chaussée d'une superficie de 271 m² avec les extensions réalisées ainsi qu'une terrasse de 50 m² environ. L'autre partie située à l'étage, d'une superficie de 59 m², serait réservée à l'habitation.

Monsieur le Maire propose de mettre en location ces locaux pour permettre la création de cette brasserie, pour une ouverture possible fin 2011.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement des locaux et des extensions retenues (le gros œuvre, les équipements électriques, le chauffage ...)

Le futur occupant s'occupera des travaux nécessaires à la mise en œuvre de son activité (décoration, installation du matériel de cuisine, du mobilier de cuisine et de restauration...) ainsi que de l'obtention d'une licence d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle que M. GALLO crée un Fond de Commerce dans le cadre d'une action de revitalisation du centre village. Compte tenu de ce contexte, Monsieur le maire se dit partisan d'une réflexion sur une disposition qui permette le droit de préemption sur les fonds de Commerce, afin conserver les objectifs dans lesquels ils ont été créés.

Monsieur Marc BRUNELLO s'interroge sur la prise en compte réelle dans ce projet de cet objectif de création d'un lieu de vie et d'échanges ouvert toute la journée en centre village.

Madame Françoise CAMPANALE lui répond que les aménagements intérieurs sont prévus pour organiser une activité continue au long de la journée. C'est d'ailleurs, dit-elle, l'intérêt de l'exploitant que cela fonctionne.

Monsieur Marc BRUNELLO précise sa pensée : « que cela fonctionne, ne veut pas forcément dire que cela amène de la vie ».

Madame Patricia LEVASSEUR ajoute que tout ce qui a été demandé dans ce sens au porteur du projet a été accepté, par exemple les nocturnes ou la mise en place d'animations avec le service jeunesse.

Monsieur Georges FASTIER demande s'il y a équilibre entre l'apport de la collectivité et celui du commerçant, et quand l'exploitation pourra démarrer. **Monsieur le Maire** lui répond que le commerçant met en place le matériel professionnel et qu'il paie un loyer, la commune prenant à sa charge les travaux sur les locaux dont elle reste propriétaire. Pour ce qui est de l'exploitation, Madame **Françoise CAMPANALE** dit qu'une ouverture au public peut être envisagée à l'automne 2011.

Monsieur Jean-François CARRASCO dit que l'appartement situé à l'étage lui paraît indissociable des locaux commerciaux. Il ne comprend pas pourquoi il est proposé deux baux différents.

Monsieur le Maire qui répond qu'il n'est pas opposé à lier les deux. **Madame LEVASSEUR** explique que Monsieur GALLO a déjà un domicile. **Monsieur FASTIER** dit qu'il pourra y loger un membre de son personnel.

Monsieur GAY rappelle les droits particuliers auxquels peut prétendre un locataire d'habitation.

Monsieur le Maire appelle donc à trancher par le vote entre deux solutions : soit deux baux séparés pour l'habitation et les locaux commerciaux, soit un seul et unique bail pour la totalité.

Après débat sur le bien-fondé de lier ou de dissocier le bail relatif à la partie dédiée à l'activité commerciale et celui relatif à celle dédiée à l'habitation, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour et 11 contre) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Gallo un seul et unique bail pour un montant total de 3010 euros hors TVA, aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à cette affaire, et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.